



44ème Course de Côte de SY

23-24
Avril 2022



Championnats
Fédération Wallonie-Bruxelles
Liège / Brabant / Luxembourg
Histo-Démo



Samedi 23/04

Vérifications facultatives de 16h à 19h

Dimanche 24/04

Essais de 8h30 à 12h

Montées officielles de 12h30 à 18h

Entrée : 6€



6941 / Bornal-sur-Ourthe
086 21 12 63
www.close-garage.be
Carrosserie agréée toutes marques



REGLEMENT TYPE "COURSE DE CÔTE/SPRINT"



EPREUVE : Course de côte de SY (Ferrières)

DATE : 23& 24 avril 2022

ORGANISATEUR : Motor Club Hannutois A.S.B.L.

N° D'ENTREPRISE : 0415 025 188

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE : Rue de Luins, 3, 4190 SY (Ferrières)

REGLEMENT PARTICULIER

AVERTISSEMENT !!!

Depuis le 1^{er} janvier 2021, dans **TOUTES LES DIVISIONS CHRONOMETRÉES** (sauf AC/KC et slalom) de toutes les épreuves où la vitesse est l'élément de classement prépondérant, certains équipements sont imposés aux concurrents et aux véhicules.

Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 23 décembre 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/equipements_securite_2021.pdf

Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19

Toutes les mesures liées au Covid-19, présentes ou à venir, reprises ou non dans ces textes, décidées par l'ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier.

Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l'ASAF ou par les autorités civiles.

Voir le dernier protocole établi, sur le site www.asaf.be.

Division "Histo-Démo" :

- Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1996** à minuit

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

I TIMING

14/03/2022		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
16/03/2022		Date de début des engagements et des paiements
16/04/2022	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
19/04/2022	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
19/04/2022	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Page Facebook, Site internet)
23/04/2022	16h00	<p>Ouverture du Secrétariat Ouverture des Vérifications Techniques</p> <p>Les instructions pour le retrait des documents éventuels, du numéro attribué et des heures de présentation feront l'objet d'une parution sur le site et la page officielle FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque pilote au plus tard le mercredi soir avant l'épreuve.</p>
23/04/2022	19 h00	Fermeture du Secrétariat et des Vérifications Techniques
24/04/2022	7h30	Réouverture du Secrétariat et des Vérifications Techniques
24/04/2022	8h 30	Séances d'essais obligatoires
24/04/2022	10h30	Clôture des Vérifications Techniques et du secrétariat
24/04/2022	12h 00	Fin des séances d'essai
24/04/2022	12h 15	Affichage de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
24/04/2022	12h 30	Début des montées officielles
24/04/2022		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent chronométré, <u>affichage des résultats finaux officieux</u>
24/04/2022		30' après l'affichage des résultats finaux : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>
25/04/2022 (lundi après l'épreuve)	17h00	<u>Publication du classement OFFICIEL, par édition via les réseaux sociaux et le site internet de l'ASAF</u>

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : Motor Club Hannutois

- Président : JAMOUL Eric
- Vice-Président : DORMAL Jean-Claude
- Secrétaire : JADOT Joseph
- Trésorier : JAMOUL Dany

III GESTION DE LA COURSE

Directeur de course :	DORMAL Jean-Claude	Lic. ASAF : 415
Directeur de course adjoint :	CHARLIER Thierry	Lic. ASAF : 413
Directeur de course adjoint :	DELDIME Didier	Lic. ASAF : 636
Directeur de course adjoint :	JADOT Jérôme	Lic. ASAF : 418
Directeur de course adjoint :	JADOT Joseph	Lic. ASAF : 403
Secrétaire du meeting :	BOLLY Laurette	Lic. ASAF : 632
Secrétaire adjoint :	REMACLE Françoise	Lic. ASAF : 637
Directeur de la sécurité :	JAMOUL Eric	Lic. ASAF : 629
Directeur de la sécurité adjoint :	BORLEZ Robert	Lic. ASAF : 534
Directeur de la sécurité adjoint :	DORMAL Mathieu	Lic. ASAF : 627
Directeur de la sécurité adjoint :	SEVRIN Lambert	Lic. ASAF : 419
Directeur de la sécurité adjoint :	SLEYPENN Bernard	Lic. ASAF : 635
Directeur de la sécurité adjoint :	SLEYPENN Michel	Lic. ASAF : 634
Chef de la sécurité de la côte :	LEONARD Christelle	Lic. CAS : 25280
Chargé des relations avec les concurrents :	JAMOUL Dany	Lic. ASAF : 630
Chargé des relations avec les concurrents :	JAMOUL Olivier	Lic. ASAF : 631
Chargé des relations avec les concurrents :	DIET Emile	Lic. ASAF : 628
Responsables du parc des coureurs :	VANOOTIGHEM Francis	
Bureau des calculs :	WATHELET Philippe	
Chronométrage :	LAGRAVE P., LAMBERT D., CLEMENS M., FUMAL M.	
Voiture S1 :	DORMAL Mathieu (Lic. 627) & DORMAL Jean-Claude (Lic. 415)	
Voiture S2 :	SLEYPENN Bernard (Lic. 635 & SLEYPENN Michel (Lic. 634)	

Secours médicaux :	C.R.S.
Médecins :	C.R.S.
Equipe médicale :	C.R.S.
Ambulances :	2 (F.A.S .T. et Fire & Safety)
Equipe de sécurité :	Ecurie Chawresse
Stewards :	Stewards 4 You

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAFAF	Président de Collège : OLIJNYK Georges Membre : DOHY Philippe	Lic. ASAFAF : 421 Lic. ASAFAF : 926
- Commissaires techniques ASAFAF	Président de Collège : SAINT-REMY Guy Membre : SCHULJENKO Nicole Membre : FRANKENNE Jacques Secrétaire : FRANKENNE Jennifer	Lic. ASAFAF : 406 Lic. ASAFAF : 409 Lic. ASAFAF : 435 Lic. ASAFAF : 416
- Observateur ASAFAF :	GOSSET Gérard	Lic. ASAFAF : 932
- Inspecteur- Sécurité ASAFAF :	LEJEUNE Guy	Lic. ASAFAF : 728

V PERMANENCES

- **Jusqu'au 23 avril à 12 heures**

JADOT Jérôme, rue du Moulin, 10, 4180 HAMOIR 0496/364362 info@motorclubhannutois.be

JADOT Joseph, avenue Nicolas Defrecheux, 44, bteC, 4802 - HEUSY

0471/205702info@motorclubhannutois.be

DORMAL Jean-Claude, rue de l'Eglise, 6, 4260 FALLAIS 0499/183939 info@motorclubhannutois.be

- **A partir du 23 avril à 16 heures**

JADOT Jérôme, rue de Luins, 4190 SY 0496/364362 info@motorclubhannutois.be

JADOT Joseph, rue de Luins, 4190 SY 0471/205702 info@motorclubhannutois.be

- **Après l'épreuve :**

JADOT Jérôme, rue du Moulin, 10, 4180 HAMOIR 0496/364362 info@motorclubhannutois.be

JADOT Joseph, avenue Nicolas Defrecheux 44 bteC, 4802 - HEUSY 0471/205702

info@motorclubhannutois.be

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition– Eligibilité – Admission des participants

Le 24 avril 2022, l'épreuve dénommée Course de Côte de SY (Ferrières), comptant pour le **Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Federal Hill ClimbChampionship, le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAFAF, le championnat de la C.S.A.P. Liège, le championnat de la C.S.A.P. Brabant, le championnat de la C.S.A.P. Luxembourg**, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAFAF(dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique),ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve a reçu le soutien de l'Administration communale de Ferrières et du Syndicat d'Initiative de Sy-Ligne-Vieuxville.

Article 2 : Licences -Titres de participation

La licence nécessaire pour participer, doit avoir été émise par l'ASAFAF ou par la VAS (!) et être en cours de validité.

(!) : La licence "R" émise par la VAS n'est pas acceptable pour des épreuves de ce type. Dès lors, un TP-L, sera nécessaire pour remplacer cette licence.

Tous les concurrents ne disposant pas d'une licence donnant droit à leur participation (ASAFAF/VAS suffisante et en cours de validité) pourront solliciter un TP.

Les Informations concernant le demandeur, l'agrément du Médecin généraliste traitant et, pour les 45 ans et plus, l'agrément du Médecin Cardiologue (**ces formalités médicales ne sont pas exigées pour le TP L**)seront fournis à l'organisateur.

Les **formulaires de demande** de TP portant le **numéro 1** (pour les pilotes RACB) ou **2** (pour tous les autres concurrents belges), joints au présent règlement, dûment complétés, seront annexés à la demande d'engagement et renvoyés en même temps que celui-ci, à l'organisateur, accompagné des documents repris ci-dessous :

- Mention de l'expérience et justificatifs si la demande concerne un niveau A3/C3

➤ Copie du permis de conduire s'il s'agit d'une demande de TP A4/C4

Tous ces documents devront impérativement être rentrés en même temps que l'engagement. Le montant (50€/15€) correspondant au prix du type sollicité (TPA4/C4 -A3/C3 – B-TPL) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant.

ATTENTION :

- **Une fois la demande de TP introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve.**

- **Si un concurrent s'est inscrit avec un "TP", il doit participer à l'épreuve avec ce même "TP" (aucune licence annuelle ne sera pas acceptée en remplacement pour l'épreuve concernée) à défaut de quoi, le concurrent perdra, de plus, le montant de son engagement.**

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

Tous les pilotes des véhicules ouverts et fermés marqueront des points (sauf les détenteurs de TP).

Article 3 : Parcours

3.1. Route de Sy à Vieuxville (Ferrières)

3.2. Longueur de la côte : 2200 mètres

3.3. Largeur moyenne de la route : 5 mètres

3.4. Départ : 100 mètres avant le pont du chemin de fer, rue de Luins, à Sy (altitude 90 mètres)

3.5. Arrivée : au sommet de la côte vers Vieuxville (altitude 219 mètres)

3.6. Homologation : 4 janvier 2022 par Guy LEJEUNE lic. 728

Article 4 : Sécurité

4.1. Nombre de postes de commissaires de route : 15 dont 8 vigies + 12 stewards

4.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir franchir la chicane. Il adoptera ensuite une conduite prudente et sera capable de s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

4.3. Il rangera son véhicule à la place qui lui sera indiquée dans le parc d'attente et attendra les injonctions du responsable avant de rejoindre, **en colonne encadrée, le parc des coureurs (pilote seul à bord).**

En aucun cas, un pilote ne pourra rejoindre le parc des coureurs sans encadrement et sans injonction claire du responsable.

4.4. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en **Histo-Démo** ou en **ACCESS**

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

4.5. Comportement des participants (Toutes Divisions)

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (30kmh) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. 50m.

Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de route les contrevenants se verront sanctionnés par une misehors course immédiate,pour les concurrents chronométrés et d'une amende de 125€ pour les Histo-Démo.

Article 5 : Véhicules

5.1. Voitures admises :

Division 1 : Classe 1 : de 0 à 1400cc

Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc

Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 4 : + de 2000cc

Division 2 : Classe 5 : de 0 à 1400cc
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 8 : + de 2000cc

Division 3 : Classe 9 : de 0 à 1150cc
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 13 : + de 2000cc

Division 4 : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc, 4 cylindres ou jusqu'à 850cc, 3 cylindres.
Classe 15 : de 0 à 1600cc
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 17 : + de 2000cc

Division Histo-Démo :

IMPORTANT : à partir de 2022, un vêtement d'une pièce fermé au cou, poignets et chevilles sera obligatoire en Division Histo Démo, pour les pilotes en CC.

Ce vêtement sera aussi ininflammable que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1996, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1996, à minuit.

- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine**. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder **3500cc**, **après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre**.

N.B. : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés

5.2. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 6 : Engagement

6.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate**, du **des licences document « Copies»**, ainsi que des **demandes éventuelles de TP DEVRA** parvenir, par **voie postale ou par E-Mail**.

- **Au plus tôt le 16 mars et au plus tard, le 16 avril avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;**

ET

- **au plus tard le 19 avril avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 20%) ;**

à JADOT Jérôme, Rue du Moulin, 10, 4180 – HAMOIR

info@motorclubhannutois.be

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dateset moments** (Attention aux délais bancaires).

N° : BE47 1450 5516 6080 Intitulé : Motor Club Hannutois

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par **virement bancaire** et ce, pour un seul pilote.

Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est interdit.

Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Le virement précisera clairement le **nom du pilote désigné, la division, la classe et un N° de GSM valable.**

6.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les pilotes sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copies des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/Nat./Int.étrangère), en cours de validité (c-à-d année 2022). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

6.3. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.*) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

***Attention : L'annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n'est pas assimilée à « un cas de force majeure » pour les organisateurs, étant entendu qu'elle n'est pas imprévisible ni inattendue. Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.**

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;

- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Tout forfait JUSTIFIE par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

6.4. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à 120 € pour les Divisons 1 à 4.

Ceux de la Division « Histo-Démo », s'élèvent à 100 €.

***Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées le 17, 18 ou 19 avril.**

Soit, en D1-2-3-4 : 144 € - en H-D : 120 €

6.5. L'attribution des numéros aura lieu le mardi 19 avril à 21h 00

L'affichage de la liste des numéros se fera à 22h 00 via les canaux de communication habituels (voir ci-dessous) :

-Site du club : www.motorclubhannutois.be
-Page Facebook : course de côte de Sy officiel.
- Par E-mail à chaque équipage (le mercredi)

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de 3 € pour 2 jeux de numéros (**demande à mentionner sur le bulletin d'engagement ; paiement à ajouter aux autres frais à virer à l'organisateur**).

Pour les Divisions « Histo-Démo » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3 €.

6.6. Le nombre de véhicules admis est fixé à 100 pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4.

Le nombre de véhicules admis est fixé à 10 pour les Divisions non chronométrées (H-D).

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Total maximal de participants* : 110

6.7. Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisantes, etc.).

Article 7 : Vérifications administratives

Afin d'éviter les files inutiles, l'organisateur convoquera à une heure précise (via l'envoi par mail et la publication sur les réseaux sociaux, chaque pilote afin qu'il retire les documents nécessaires à sa participation (numéros, publicités, passage aux VT, etc.).

Cette information sera communiquée au plus tard le mercredi après l'attribution des numéros.

Il est donc impératif que les engagements soient complets (reprenant un moyen de communication fiable au moins), en ce compris la copie de la licence. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail **AVANT le vendredi 22 avril à 12h00**.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Les Commissaires Sportif procèderont au contrôle des documents ((Licence + permis de conduire + carte identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de

Il'épreuve, le participant tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licence + permis de conduire + carte identité, certificats divers).

Article 8 : Vérifications Techniques

8.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le 24 avril à partir de 7 h 30, dans le Parc des Coureurs, situé rue de Luins (Chapiteau) **suivant un timing que l'organisateur aura établi** afin que la circulation des véhicules se fasse dans le respect des règles de distanciation.

L'organisateur communiquera ce timing (envoi par mail, publication sur les réseaux sociaux, etc.) à chaque équipage afin qu'il puisse s'y présenter dans les temps impartis.

Cette information sera communiquée au plus tard le mercredi après l'attribution des numéros en même temps que l'heure de retrait des documents.

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents de la Division « Histo-Démo »

8.2. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci (**une seule personne** par véhicule présenté).

8.3. Des Vérifications Techniques des véhicules, **antérieures aux Vérifications Techniques dont question à l'Art. 7.1**, auront lieu, au plus tôt, la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le **23 avril** au chapiteau, situé rue de Luins, de **16 h 00 à 19 h 00**.

Article 9 : Chronométrage sauf, Divisions Histo-Démo

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

9.1. Chronométrage avec imprimante : oui.

9.2. Liaison entre départ et arrivée : radio et GSM.

Article 10 : Essais

10.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées prévues dont 1 obligatoire) aura lieu le dimanche 24 avril, de 8 h 30 à 12 h 00.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

10.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

10.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 11: Course

11.1. L'organisateur prévoit de faire procéder à **3 montées officielles**.

En cas d'impossibilité, au vu des aleas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues, la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs.

Sauf accord de la direction de course, il ne sera pas autorisé de modifier l'ordre des départs prévu pour les montées officielles,

Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à 8 h 30.

Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à 12 h 30.

11.2. Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées.**

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Il est par contre obligatoire d'avoir terminé deux montées pour être classé.

11.3. Les départs seront donnés à partir de 12 h 30, le 24 avril, selon l'ordre des numéros de la **liste officielle des départs**.

Article 12 : Divers

- 12.1.** Dans toutes les Divisions, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo).
- 12.2.** L'affichage des résultats se fera sur le tableau d'affichage au départ ainsi que via le site internet de l'organisateur et les réseaux sociaux.
- 12.3.** La liste des véhicules qualifiés reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12h 30, sur le tableau d'affichage au départ.
- 12.4.** Le Parc des Coureurs est situé rue de Luins à Sy
- 12.5.** Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).
- 12.6.** Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).
- 12.7.** Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateurs ou dépechés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents.
Il en va, ainsi, également, du comportement des participants lors des séquences chronométrées ou non, et du retour au Parc de départ.
Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAFA en cours de validité

Article 13 : Classements – Remise des prix – Coupes et Trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAFA le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
- Après officialisation et selon le timing repris au point I du présent règlement, une cérémonie pourra rassembler les participants et le public, selon les protocoles sanitaires éventuels en vigueur à ce moment.
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 24 avril à 60 minutes après l'officialisation des résultats dans le chapiteau du syndicat d'initiative (lieu des V.T.)
- Les trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- 13.1.** Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 13.2.** Classement GENERAL pour la Division 4.
- 13.3.** 1^{ère} dame
- 13.4.** Classement par CLASSES.
- 13.5.** Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 13.6.** Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

- 14.1.** Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2.** En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3.** Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général de l'ASAFA auquel les participants sont tenus de se conformer.
- 14.4.** Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui s'imposent.
- 14.5.** Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés (voir article 5.3).
- 14.6.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAFA.
- 14.7.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences

directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.

14.8. Publicité (NEANT) : voir Règlement Technique Général ASAFArt. 5.

14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAFA et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée du parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

VII APPROBATION

Le règlement a été approuvé par :

-Sgherzi Giovanni Lic. ASAFA n° LG 402) pour la CSAP Liège en date du 7/02/2022.

-Katty Bario (Lic. ASAFA n° 11) pour l'ASAFA, en date du 8 février 2022.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- LEJEUNE Guy (Lic. ASAFA n° 728), en date du 4 janvier 2022.

Club organisateur : Motor Club Hannutois A.S.B.L.

N°

Epreuve :Course de côte de SY (Ferrières) Date : 23 & 24 avril 2022

Bulletin d'inscription à renvoyer du 16/3 au 16/4 (19/4 avec droits majorés) par poste ou courriel à JADOT Jérôme, rue du Moulin, 10, 4180 HAMOIR info@motorclubhannutois.be

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION

Engagement reçu le :	/ /	Paiement reçu le :	/ /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :
-------------------------	-----	-----------------------	-----	--------	-------	----------------------

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Si pseudonyme : / « »	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/>
-------	--------------------------------------	----------	---

Né(e) le : / /	Adresse :	N° :
----------------	-----------	------

Code postal :	Localité :
---------------	------------

Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :
---------------------------------	----------------	----------

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV

VEHICULE :	Marque :	Type :
------------	----------	--------

Année de fabrication :	Passeport technique ASAF N° :	Cylindrée :	cc
------------------------	-------------------------------	-------------	----

Numéro attribué à la voiture :	TURBO : OUI / NON
--------------------------------	-------------------

DIVISION	CLASSE	Lic. C3/A3 min. pour piloter en :	Classes : 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 (*)
		Lic. C4/A4 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 4 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 (*)
		Lic. C min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 5 (*)
		Lic. L min. pour piloter en :	Classes : Histo-Démo et Access (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Division Histo Démo → Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle

A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture

Nom du 1er Pilote	Nom du 2ème Pilote
-------------------	--------------------

Passage aux vérifications administratives (cocher) – Le timing exact sera communiqué

<input type="checkbox"/> Samedi après-midi (16 h à 19 h)	<input type="checkbox"/> Dimanche matin (7 h 30 à 10 h 30)
--	--

Passage aux vérifications techniques (cocher) – Le timing exact sera communiqué

<input type="checkbox"/> Samedi après-midi (16 h à 19 h)	<input type="checkbox"/> Dimanche matin (7 h 30 à 10 h 30)
--	--

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

(1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !

<input type="checkbox"/> J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/> Je reconnaiss que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »)



Signature du pilote

Epreuve : Course de côte de SY (Ferrières)

N°

Date : 23 & 24 avril 2022

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom : / « »					Si pseudonyme :	Prénom :	Signature				
Prov.	ASAF				VAS			N° Licence	Type		
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	

VOITURE

Marque - Type	Cyl.	Turbo	Div.	Cla.
	cc	OUI / NON		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins	
Eclairage	Anneaux de remorquage	
Documents de bord	Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :	
Arceau de sécurité	Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur		
Sièges	(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / HANS	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Publicités sur vitres	Licence N° :	
Rétroviseurs Ext. / Int.	<u>Nom/Cachet :</u>	
Ornement extérieur		
Echappement		
Protections des tuyauteries		
Poids	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Elargisseurs de voies		
Pneumatiques		

Epreuve : Course de côte de SY (Ferrières)

N°

Date : 23 & 24 avril 2022**VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)**

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

*Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES***PILOTE/CONDUCTEUR**

Nom : Si pseudonyme : / « »					Prénom :	Signature					
Prov.	ASAF				VAS				N° Licence	Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	
	<input type="checkbox"/>										

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis
1 ^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN		Je m'inscris en
		<input type="checkbox"/> en Histo/Démo <input type="checkbox"/> en Access

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord	Divers :	
Eclairage	Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		
Extincteur	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / Hans	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Pneumatiques		

COMMISSAIRE TECHNIQUE

Licence N° :

Nom/Cachet :

		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :

"Copies des licences" sportives 2022

N°

Pilote :

<input type="checkbox"/>	Je possède une licence RACB.
<input type="checkbox"/>	Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
<input type="checkbox"/>	Je ne possède pas de licence.
<input type="checkbox"/>	Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
<input type="checkbox"/>	Je possède une licence ASAF ou VAS

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2022

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport éventuelles ;

Formulaire 1 : Demande d'un titre de participation (Uniquement pour les titulaires d'une licence RACB valide en 2022)

 ASAFAF <i>Association Sportive Automobile Francophone</i>
<p>Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be</p>

A payer en même temps que le droit d'engagement
A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité.

Réservé au secrétariat de l'ASAFAF

N° 2022

--	--	--	--

Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année 2022, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAFAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-..." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAFAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.

N° du T.P. pour l'épreuve :

--	--	--

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve : Course de côte de SY (Ferrières)	Date : 23 & 24 avril 2022																											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Type de TP souhaité</td> <td><input type="checkbox"/> TP-L (15 €)</td> <td><input type="checkbox"/> TP-C (15 €)</td> <td><input type="checkbox"/> TP-C4 (50 €)</td> <td><input type="checkbox"/> TP-C3 (50 €)</td> <td><input type="checkbox"/> TP-B (50 €)</td> <td><input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)</td> <td><input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)</td> <td><input type="checkbox"/> TP-A2 (50 €)</td> </tr> <tr> <td>Expérience requise*</td> <td>NON</td> <td>NON</td> <td>OUI*</td> <td>OUI*</td> <td>NON</td> <td>OUI*</td> <td>OUI*</td> <td>OUI*</td> </tr> <tr> <td>Agrément médical éventuel = Lic. RACB</td> <td colspan="4" style="text-align: center;">Numéro de licence :</td> <td colspan="4" style="text-align: center;">*Voir expériences requises dans le cadre situé au verso du présent formulaire.</td> </tr> </table>		Type de TP souhaité	<input type="checkbox"/> TP-L (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-C3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A2 (50 €)	Expérience requise*	NON	NON	OUI*	OUI*	NON	OUI*	OUI*	OUI*	Agrément médical éventuel = Lic. RACB	Numéro de licence :				*Voir expériences requises dans le cadre situé au verso du présent formulaire.			
Type de TP souhaité	<input type="checkbox"/> TP-L (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-C3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A2 (50 €)																				
Expérience requise*	NON	NON	OUI*	OUI*	NON	OUI*	OUI*	OUI*																				
Agrément médical éventuel = Lic. RACB	Numéro de licence :				*Voir expériences requises dans le cadre situé au verso du présent formulaire.																							

Province :	Je possédais une licence ASAFAF l'année précédente ou avant :										OUI / NON		
Nom :													
Prénom :												Sexe : H F	
Rue :												N° : Bte :	
Pays :	C.P. :	Localité :											
Né(e) le :	-	-	Nationalité :		Permis de conduire :		OUI / NON		Depuis + de 3 ans :		OUI / NON		
Téléphone fixe :		/			GSM :		/						
E-mail :													

Age minimum : 18 ans.

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAFAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAFAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAFAF et les CSAP ;
- (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
- (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAFAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales : je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAFAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- d. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORMA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours.** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAFAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur. |
| <input type="checkbox"/> | J'autorise l'ASAFAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAFAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère.
La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAFAF : www.asaf.be |
| <input type="checkbox"/> | Je reconnaiss que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue. |

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

J'atteste sur l'honneur être apte à la pratique du sport automobile**/karting** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**.
 (** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à , le / /

ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE		Sans objet vu la possession d'une licence annuelle RACB en cours de validité.	
Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour validation des documents reçus de l'organisateur.

Formulaire 2 : Demande d'un titre de participation (valable pour un meeting)



Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn
Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95
E-mail : secretariat@asaf.be
Site Internet : www.asaf.be

**A payer en même temps que le droit d'engagement
A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour
laquelle il est sollicité.**

Réserve au secrétariat de l'ASAF

N° 2022

Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année 2022, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-.." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.

N° du T.P. pour l'épreuve :

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve : Course de côte de SY (Ferrières)								Date : 23 & 24 avril 2022	
Type de titre de participation souhaité	<input type="checkbox"/> TP-L (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-C3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A2 (50 €)	
Certificat médical (Médecin de famille) / Expérience requise (voir au verso)	NON / NON	OUI / NON	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	
Province :						Je possédais une licence l'année précédente ou avant :		OUI / NON	
Nom :									
Prénom :								Sexe : H F	
Rue :						N° :		Bte :	
Pays :	C.P. :	Localité :							
Né(e) le :	-	-	Nationalité :			Permis de conduire :	OUI / NON	Depuis + de 3 ans :	OUI / NON
Téléphone fixe :	/					GSM :	/		
E-mail :									
<u>Age minimum : 18 ans.</u>									

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :
(9) L'ASAF et le CSAP.

- (8) l'ASAF et les CSAP ;
 - (9) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
 - (10) le ou les organisateurs de la manifestation ;
 - (11) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
 - (12) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
 - (13) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
 - (14) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou

pour tout dommage que je causerais ou subirais au titre d'une des spéciacités (y compris éventuellement) reprises au calendrier, qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- e. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
f. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; Je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
g. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
h. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours**: la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAFA, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAFA, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAFA et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAFA : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnaiss que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

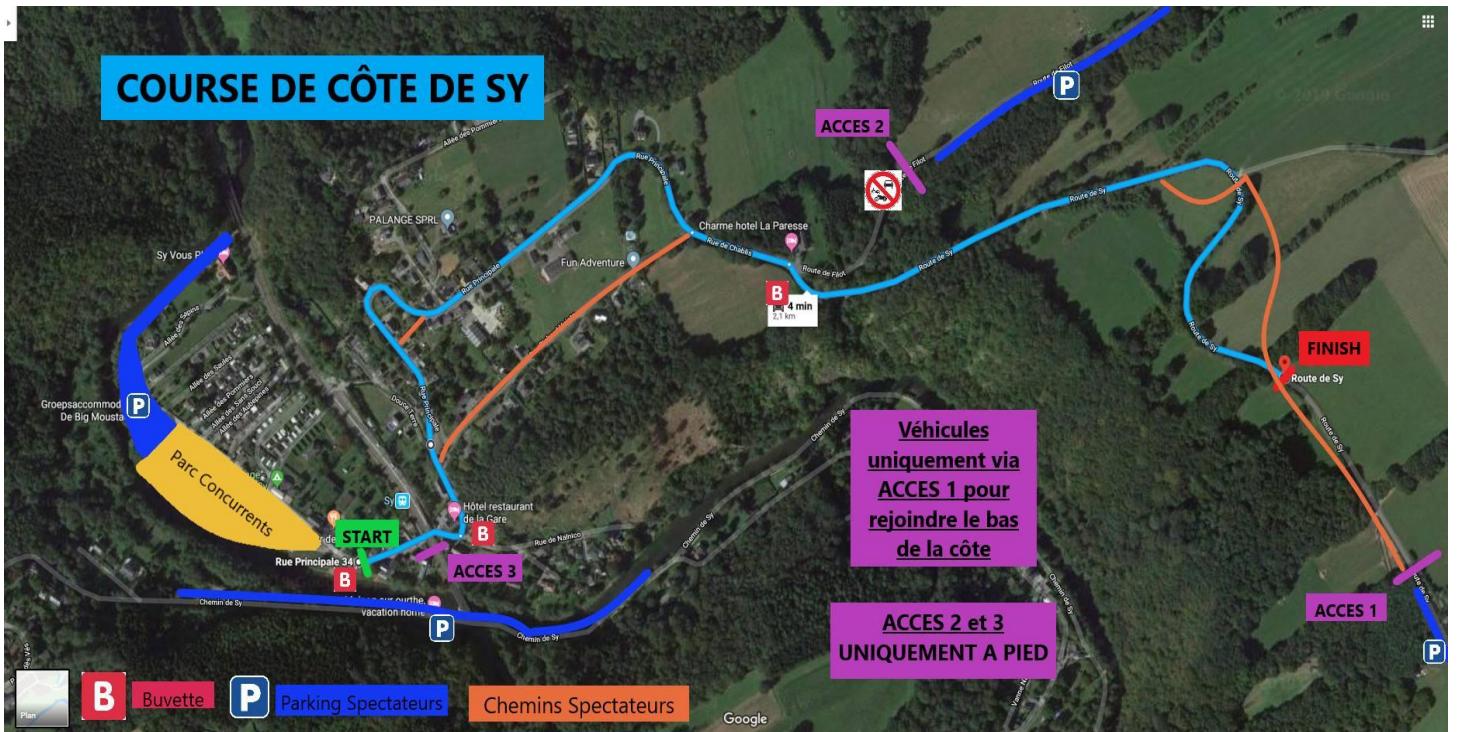
Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

J'atteste sur l'honneur être apte à la pratique du sport automobile**/karting** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**.
*(** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)*

Signature du demandeur et, le cas échéant, du représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à, le / /

ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE Cette attestation est valable 3 mois et n'est pas obligatoire pour un «TP-L»	<i>Si la prise de décision nécessite des examens ou tests supplémentaires, prière de compléter le cadre ci-dessous :</i> Examen « cardio » obligatoire pour les 45 ans et plus Si examen(s) prescrit(s), utiliser le(s) formulaire(s) ASAFA. (www.asaf.be)		
Je soussigné, Dr....., déclare que, ci-dessus		ECG d'effort :	OUI / NON Si oui, valable jusqu'au 31/12/20.... (Validité Maximale : 2 années civiles)
		Date, signature et cachet du CARDIOLOGUE :	
		Examen ophtalmo :	OUI / NON Si oui, valable jusqu'au 31/12/20....
		Date, signature et cachet de l' OPHTALMOLOGUE :	
		Remarque	<input type="checkbox"/> INAPTE AU PILOTAGE (= copilote uniquement) <input type="checkbox"/> SURVEILLANCE MEDICALE <input type="checkbox"/> LICENCE "HANDI"
Réserve au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude ci-contre soit signée.



RAPPELS IMPORTANTS

Inscription et paiement préalables
OBLIGATOIRES pour le 16 AVRIL
(supplément du 17 au 19 avril)

Le dimanche ,

- route fermée à 8 h 00.
- accès au parc uniquement par l'arrivée (Accès 1)
- entrée gratuite pour les participants et UN accompagnant sur présentation de la licence à l'Accès 1



Palmarès



Organisations du Waremme Motor Club

1973 : 92 participants				1974 : 100 participants				1975 : 140 participants				1976 : 122 participants															
1. VANIERSCHOOT	1.21.4	1. PAULUS	1.19.21	1. BEURLYS	1.17.22	1. TARRES	1.15.20	2. TARRES	1.21.7	2. SWYSEN	1.21.23	2. PAULUS	1.17.50	3. JACQUEMIN	1.22.3	3. TARRES	1.21.34	3. "P.H.B."	1.22.40								
39 organisations du Motor Club Hannutois																											
1982 : 68 participants				1983 : 60 participants				1984 : 93 participants				1985 : 85 participants															
1. SIMONET	1.20.69	1. BUCHEM	1.22.63	1. GOSSET G.	1.23.10	1. PREMONT E.	1.20.76	2. PREMONT	1.22.51	2. SIMONET	1.22.22	2. MEUNIER D.	1.22.76	3. CLOSE	1.22.04	3. PREMONT	1.22.49	3. KINET D.	1.23.31	3. LAMBERT J.P.	1.22.55						
1986 : 83 participants				1987 : 91 participants ad. des temps				1988 : 104 participants				1989 : 76 participants															
1. VANSTEENLAND	1.22.50	1. BODSON Y.	2.57.44	1. KINET D.	1.23.77	1. ELOY C.	1.22.62	2. HABRAN	1.23.49	2. VERREYDT R.	2.58.65	2. KINET D.	1.22.17	3. CASTRONOVO D.	1.28.04	3. BLAVIER J.	2.58.79	3. BLAVIER J.	1.29.36	3. DOZOT M.	1.23.87						
1990 : 103 participants				1991 : 100 participants				1992 : 90 participants				1993 : 103 participants															
1. BODSON Y.	1.19.91	1. SCHMITS J.	1.19.50	1. FINET E.	1.15.76	1. SCHMITS J.	1.17.10	2. BAR G.	1.20.86	2. BODSON Y.	1.19.39	2. HERMANN N.	1.19.35	3. ELOY C.	1.20.97	3. BRESSAN M.	1.20.58	3. SCHMITS J.	1.17.94	3. HERMAN B.	1.21.84						
1994 : 112 participants				1995 : 122 participants				1996 : 117 participants				1997 : 95 participants															
1. FINET Eric	1.13.99	1. BRESSAN Michel	1.11.35	1. BAIWIR Serge	1.11.64	1. BRESSAN Michel	1.10.20	2. HERMANN Norbert	1.17.14	2. HERMANN Norbert	1.14.29	2. DEWULF Philippe	1.12.90	3. DEWULF Philippe	1.19.22	3. HERMAN Bernard	1.15.70	3. DEWULF Philippe	1.14.49	3. HERMANN Norbert	1.15.28						
1998 : 122 participants				1999 : 90 participants				2000 : 116 participants				2001 : 98 participants															
1. JOOS Eddy	1.12.09	1. MARCHAL Jacques	1.12.43	1. DEWULF Philippe	1.14.31	1. BIDONET Francis	1.16.90	2. BIDONET Francis	1.14.07	2. ELOY Christian	1.15.77	2. DEWULF Philippe	1.17.22	3. DEWULF Philippe	1.14.83	3. BODSON Yannick	1.17.31	3. BRESSAN Michel	1.15.23	3. GILLES Francis	1.17.31						
2002 : 108 participants				2003 : 97 participants				Record absolu en formules/protos: 1'09"11 Philippe COENART en 2011 et Jacques MARCHAL en 2021 Record absolu en voitures: Philippe DEWULF 1'11"48 en 2016																			
1. MARCHAL Jacques	1.10.84	1. BIDONET Francis	1.13.90	2. RANDOLET Damien	1.15.05	3. BONHOMME Dimitri	1.16.52	1. RANDOLET Damien	1.13.64	2. RANDOLET Damien	1.14.80	3. RANDOLET Damien	1.16.82	1. RANDOLET Damien	1.12.40	2. RANDOLET Damien	1.13.72	3. RANDOLET Damien	1.15.73	1. RANDOLET Damien	1.11.64	2. RANDOLET Damien	1.13.83	3. RANDOLET Damien	1.15.36		
2004 : 113 participants				2005 : 85 participants				2006 : 102 participants				2007 : 100 participants															
1. RANDOLET Damien	1.13.64	1. RANDOLET Damien	1.12.85	1. RANDOLET Damien	1.14.40	1. RANDOLET Damien	1.12.40	1. RANDOLET Damien	1.13.64	2. RANDOLET Damien	1.14.80	3. RANDOLET Damien	1.16.82	1. RANDOLET Damien	1.12.40	2. RANDOLET Damien	1.13.72	3. RANDOLET Damien	1.15.73	1. RANDOLET Damien	1.11.64	2. RANDOLET Damien	1.13.83	3. RANDOLET Damien	1.15.36		
Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3							
1. GILLES Francis	1.17.43	1. HERMAN Bernard	1.17.92	1. HERMAN Bernard	1.16.59	1. HERMAN Bernard	1.16.59	1. HERMAN Bernard	1.17.92	2. GILLES Francis	1.19.11	2. GILLES Francis	1.17.96	3. GILLES Francis	1.19.33	1. HERMAN Bernard	1.17.92	2. GILLES Francis	1.19.11	3. GILLES Francis	1.17.96	1. HERMAN Bernard	1.16.59	2. GILLES Francis	1.17.83	3. GILLES Francis	1.19.81
2008 : 103 participants				2009: 97 participants				2010: 99 participants				2011: 99 participants				Division 4				Record							
1. SOURIS Frédéricq	1.12.96	1. RANDOLET Damien	1.10.28	1. RANDOLET Damien	1.10.51	1. COENART Philippe	1.09.11	1. RANDOLET Damien	1.12.96	2. SOURIS Frédéricq	1.10.79	3. COUENAERT Philippe	1.13.77	1. RANDOLET Damien	1.12.96	2. SOURIS Frédéricq	1.10.79	3. COUENAERT Philippe	1.13.77	1. RANDOLET Damien	1.12.96	2. SOURIS Frédéricq	1.11.14	3. COUENAERT Philippe	1.11.66		
Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3							
1. DEWULF Philippe	1.14.91	1. DEWULF Philippe	1.15.81	1. DEWULF Philippe	1.15.48	1. DEWULF Philippe	1.15.48	1. DEWULF Philippe	1.14.91	2. DEWULF Philippe	1.17.02	3. LE NOUVEL Christ	1.18.55	1. DEWULF Philippe	1.14.91	2. DEWULF Philippe	1.17.02	3. LE NOUVEL Christ	1.18.55	1. DEWULF Philippe	1.15.81	2. DEWULF Philippe	1.17.22	3. LE NOUVEL Christ	1.18.74		
2012 : 95 participants				2013: 96 participants				2014: 88 participants				2015 : 78 participants				Division 4				Record							
1. COLLARD Bruno	1.14.91	1. SOURIS Frédéricq	1.10.62	1. SOURIS Frédéricq	1.11.51	1. DESCAMPS Christophe	1.14.65	1. DESCAMPS Christophe	1.14.91	2. COLLARD Bruno	1.10.95	3. MILONE Anthony	1.15.64	1. DESCAMPS Christophe	1.14.91	2. COLLARD Bruno	1.10.62	3. MILONE Anthony	1.15.64	1. DESCAMPS Christophe	1.14.65	2. COLLARD Bruno	1.14.65	3. MILONE Anthony	1.15.64		
Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3							
1. BODSON Yannick	1.13.00	1. BODSON Yannick	1.12.48	1. BODSON Yannick	1.11.75	1. BOURGEOIS Patrick	1.16.24	1. BODSON Yannick	1.13.00	2. DEWULF Philippe	1.14.46	3. KEVERS Tony	1.17.75	1. BODSON Yannick	1.12.48	2. DEWULF Philippe	1.14.46	3. KEVERS Tony	1.17.75	1. BODSON Yannick	1.11.75	2. DEWULF Philippe	1.15.36	3. KEVERS Tony	1.17.68		
2016 : 90 participants				2017: 73 participants				2018: 75 participants				2019 : 107 participants				Division 4 (meilleur temps)				Division 4							
1. DELRUE Denis	1.14.26	1. VANDEPUT Julien	1.11.35	1. VANDEPUT Julien	2.21.32	1. M. Tps.	1.10.21	1. VANDEPUT Julien	1.14.26	2. DELRUE Denis	1.13.04	3. DEMY Dimitri	2.21.41	1. M. Tps.	1.10.58	1. VANDEPUT Julien	1.11.35	2. DELRUE Denis	1.13.04	3. DEMY Dimitri	2.21.41	1. VANDEPUT Julien	1.16.28	2. DELRUE Denis	1.16.44		
Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3 (meilleur temps)							
1. DEWULF Philippe	1.11.48	1. DEWULF Philippe	1.11.95	1. DEWULF Philippe	2.29.57	1. M. Tps.	1.14.24	1. DEWULF Philippe	1.11.48	2. GUILBERT Quentin	1.13.39	3. LE NOUVEL Christophe	2.37.33	1. M. Tps.	1.18.64	1. DEWULF Philippe	1.11.95	2. GUILBERT Quentin	1.13.39	3. LE NOUVEL Christophe	2.37.33	1. DEWULF Philippe	1.12.49	2. GUILBERT Quentin	1.16.64		
Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3				Divisions 1 – 2 – 3							
1. GILLES Francis	1.15.19	1. GILLES Francis	2.30.41	1. GILLES Francis	2.37.96	1. M. Tps.	1.18.28	1. GILLES Francis	1.15.19	2. MOLTER Daniel	1.18.86	3. MOLTER Daniel	2.37.82	1. M. Tps.	1.18.86	1. GILLES Francis	2.30.41	2. MOLTER Daniel	1.18.86	3. MOLTER Daniel	2.37.82	1. GILLES Francis	1.15.19	2. MOLTER Daniel	1.17.25		
2021 : 112 participants				2022 : ? participants																							